

## PROGRAMME DE FORMATION

### MAC : Maintien et Actualisation des compétences

#### Recyclage SST (Sauveteur Secouriste du travail)

---

**Public :** Titulaire du certificat SST en cours de validité.

**Pré-requis :**

Pré requis apprenants : Détenir le certificat SST en cours de validité.

Pré requis techniques : Tenue vestimentaire adaptée (pantalon conseillé).

Pré requis organisationnels : Prévoir un délai de 1 mois entre la demande d'ouverture et le stage

Etablir une liste des participants en précisant : nom, prénom, adresse, date de naissance

Informers les médecins du travail de tous les établissements ayant des candidats à la formation SST (art. 4624-3 du code du travail)

**Nombre de participants :** maximum 10 participants

**Dates :** A définir

**Durée :** 7 heures

6 heures minimum de face à face pédagogique.

Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession. La formation aura lieu sur 1 jour.

**Coût de la formation :** 210,00 € HT (exonération de TVA) / stagiaire

**Lieu :** A définir

### **Modalités de sélection des apprenants**

Les apprenants sont sélectionnés, selon les prérequis énoncés, par le commanditaire de la formation.

### **Intervenant(s)**

La formation est dispensée par un formateur SST rattaché à l'organisme de formation et habilité pour la formation MAC SST.

### **Moyens et méthodes pédagogiques :**

Apports théoriques ponctués de nombreux exemples. Les mises en situation permettent d'évaluer les acquis. Interactivité entre le formateur et les participants.

La formation sera faite à l'aide du tableau d'intervention de l'INRS et des films Vidéo NAPO de l'INRS pour la partie prévention.

Le formateur disposera de 3 mannequins de secours, un défibrillateur de formation, et des matériels pour simuler les actions d'accident.

### **Dispositif d'évaluation :**

Evaluation de l'atteinte des objectifs selon les critères d'évaluation définis par l'INRS: retranscription dans le document national « grille de certification individuelle MAC ».

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail, ainsi une attestation de capacités sera remise à l'apprenant.

Evaluation de l'action de formation : Une évaluation à chaud est conduite pour mesurer le niveau de satisfaction immédiate des participants.

### **Objectifs de Formation :**

- Maintenir les acquis obtenus lors de la formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail, appréhender les nouvelles techniques.

- Etre capable de Prévenir les risques persistants.
- Etre capable de protéger et de rendre compte aux acteurs de la Prévention.
- Etre capable d'examiner la victime et être capable d'alerter ou faire alerter.
- Etre capable de secourir : déterminer et effectuer l'action de secours.

### **Objectifs pédagogiques**

- Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.
- Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail.

### **Contenu de la formation**

---

- Une évaluation à partir d'accidents du travail simulés permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST,
- Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence,
- Une partie consacrée à l'actualisation de la formation (risques de l'entreprise, modification du programme ...).

Les sauveteurs-secouristes du travail sont d'abord des acteurs de la prévention dans l'Entreprise. Leur capacité à repérer les risques permet de faire remonter des observations à l'encadrement et aux acteurs de la prévention.

Le SST doit avoir également les connaissances et les réflexes suffisants pour se protéger soi-même et protéger autrui, alerter et porter secours à la victime avec des gestes simples.

Il doit prévenir les complications immédiates des lésions corporelles et mettre la victime dans les meilleures conditions pour l'intervention des services spécialisés. L'organisation des premiers secours fait partie des obligations de l'employeur (art R4224-14 à 16 du code du travail), la présence de SST en nombre suffisant permet de sensibiliser et interagir sur le comportement général des salariés vis-à-vis du danger et des risques.

⇒ Accessibilité des personnes en situation de handicap : nous consulter

⇒ Délai d'accès : nous consulter

📞 Contact : **Amélie Montoussé** Tél : 07 88 97 84 66 - [contact@ifam-conseils.com](mailto:contact@ifam-conseils.com)